

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

- N° - ADMINISTRATION COMMUNALE – Perception par REPROBEL d’un forfait de 13,30 € par membre du personnel administratif (ETP) pour la protection d’œuvres (photocopies et impressions) – Convention individuelle à signer par la Ville.

LE CONSEIL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le Code de droit économique;

Vu l’obligation pour la Ville de se conformer à la législation en matière de droits d’auteur;

Vu le résultat de la négociation entre la SCCRL REPROBEL, mandatée pour la perception de rémunérations au profit des auteurs et éditeurs, et l’Union des Villes et communes de Wallonie;

Vu le projet de convention transmis par la société REPROBEL à la Ville de Verviers;

Vu le rapport du service en date du 14 novembre 2019;

Vu la décision arrêtée par le Collège communal en sa séance du 19 novembre 2019 optant pour la formule de déclaration du nombre de copies;

Vu l’avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en date du 20 novembre 2019;

Par,

APPROUVE

Le projet de convention individuelle à intervenir entre la Ville et la SCCRL REPROBEL en vue la rémunération, avec un effet rétroactif à l’année 2018, des droits d’auteurs par le biais du paiement de droits portant annuellement sur 2.050 pages, soit un montant de 122 euros, et de porter la dépense sur l’allocation budgétaire 104/124-06.

La présente délibération sera jointe à la convention.